

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 9 décembre 2020

Le 9 décembre 2020 à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, PEZRÈS Emmanuel, LOURDAIS Georges,
DESFRERES Dany, DICKSON Justin, MAES Vicktor, MAYER GILLET Jean-Philippe,
TOURY Laurent, FOGAL Amandine, FAGART Véronique

Excusés et ont donné pouvoirs :

BOUILLON Anne donne pouvoir à FAGART Véronique
SANTOS Joseph donne pouvoir à RAILLIET Vincent

Amandine FOGAL désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 2 décembre 2020.

* * * * *

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour retirer le point suivant à l'ordre du jour : remboursement des frais pour les intervenants extérieurs.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION 2020 DG 34 du 17 novembre 2020 – AVENANT No 4 Marché Maîtrise d'œuvre « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle »

DECISION 2020 DG 35 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 2 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 01 – Désamiantage – LTP LOISEL

DECISION 2020 DG 36 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 2 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 02 – Gros Oeuvre – Groupe LB

**DECISION 2020 DG 37 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 03 –
Charpente bois – SARL SCBM**

**DECISION 2020 DG 38 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 04 –
Couverture Bardage Bois – SARL LEROUX**

**DECISION 2020 DG 39 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 05 –
Etanchéité – SARL CORBET Etanchéité**

**DECISION 2020 DG 40 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 08 –
Carrelage Faïence – SARL LENOBLE Carrelages**

**DECISION 2020 DG 41 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 11 –
Electricité – Courants faibles – SARL RUAULD Electricité**

**DECISION 2020 DG 43 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 15 –
Installation photovoltaïque – EURL LAMOUR**

**DECISION 2020 DG 44 du 25 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - Garantie des
dommages en cours de travaux – SMABTP**

**DECISION 2020 DG 45 du 03 décembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 07 –
Menuiseries Intérieures – Plâtrerie sèche - Plafonds – SARL LEPRETRE**

**DECISION 2020 DG 47 du 03 décembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 09 – Peinture
- Plafonds – Entreprise LEBOUVIER**

**DECISION 2020 DG 48 du 03 décembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 06 –
Menuiseries Aluminium - Serrurerie – ASC ROBINE**

**DECISION 2020 DG 49 du 03 décembre 2020 – AVENANT No 2 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 14 –
Equipements scéniques – SAS AUVISYS**

**DECISION 2020 DG 50 du 08 décembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 10 –
Plateforme élévatrice mobile pour PMR – SARL GREEN Distribution**

**DECISION 2020 DG 51 du 08 décembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux
« Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 13 –
Equipements de l'office de réchauffage – SAS SOVICLIM**

Passation d'un avenant avec les entreprises ci-dessus suite à la prolongation de date de fin de travaux prévisionnelle au 26/02/2021 et dans le cadre des arrêts de chantier suivants :

- En 2019, semaine 42,43 et 44 suite à la découverte d'un matériau susceptible de contenir l'amiante
- En 2020, semaine 12 à 19 dans le cadre de la pandémie due au Covid 19, la neutralisation des 2 semaines de congés en fin d'année et le report de 4 semaines

Les autres clauses du marché restent inchangées.

DECISION 2020 DG 42 du 24 novembre 2020 – AVENANT No 1 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 14 – Equipements scéniques – SAS AUVISYS

Passation d'un avenant n°1 concernant le remplacement de l'armoire gradateur 24x3KW par 2 blocs mobiles 6x3kw par le remplacement du treuil manuel par une poutre motorisée pont de face, pour un montant de 0€ TTC.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

DECISION 2020 DG 52 du 08 décembre 2020 – AVENANT No 2 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 06 – Menuiseries Aluminium - Serrurerie – ASC ROBINE

Passation d'un avenant n°2 de moins-value en raison du retrait d'une vitrine lumineuse avec portillon, d'un montant de 6 066.50 € HT soit 7 279.80 € TTC du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est donc porté à 80 067.50 € HT soit 96 081.00 € TTC.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

DECISION 2020 DG 53 du 08 décembre 2020 – AVENANT No 3 Marché travaux « Reconstruction de la salle polyvalente à vocation culturelle » - lot 02 – Gros Oeuvre – SAS Groupe LB

Passation d'un avenant No 3 de moins-value en raison du bouchement du puits et de la modification de l'infrastructure pour un montant de 2 661.45 € HT soit 3 193.74 € HT du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est donc porté à 244 001.26 € HT soit 292 801.51 € TTC.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

M. le Maire remercie le travail de M. Laurent Toury quant au suivi des travaux de la salle polyvalente.

DELIBERATION N° 09/12/2020-01
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Laurent Toury présente le périmètre du SMAAG, 13 communes y adhèrent. Le SMAAG a la compétence du traitement et du transfert des eaux usées.

M. le Maire remercie Laurent Toury pour sa présentation.

M. le Maire rappelle l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) soit destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service et que celui-ci soit présenté au conseil municipal dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2019 faite,

Le Conseil Municipal prend Acte des informations communiquées.

DELIBERATION N°09/12/2020-02
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE DU SMPGA

Vincent Railliet présente le rapport (président du SMPGA).

Emmanuel Pezres s'interroge sur la délégation de service public entre Avranches et Granville.

Au renouvellement du contrat entre le Granvillais et l'Avranchin, l'idée était de simplifier la gestion.

Vincent Railliet informe qu'à l'avenir, il est souhaitable qu'il y ait une harmonisation entre la délégation de service public et la régie pour le mode de fonctionnement.

M. le Maire rappelle l'article D 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) soit destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service et que celui-ci soit présenté au conseil municipal dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2019 faite,

Le Conseil Municipal prend Acte des informations communiquées.

DELIBERATION N°09/12/2020-03
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ASSOCIATION CAF' ART' NAÛM

En 2016, l'Association Caf'Art' Naüm a sollicité la Commune pour un obtenir un local situé au 33B rue de la Poste.

La Convention, prolongée par un Avenant, prendra fin au 31 décembre 2020.

C'est une association importante pour Carolles. L'association a exprimé que le loyer était un peu élevé et qu'elle avait la possibilité d'aller s'installer à Saint-Pair-sur-Mer.

Après discussion avec François Rosselin, Amandine Fogal, M le Maire et l'association, une convention d'occupation précaire est proposée pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Le montant de la redevance mensuelle est de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ APPROUVE les termes de la convention,

↳ AUTORISE le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°09/12/2020-04

DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE A VOCATION CULTURELLE

Le Code général des collectivités territoriales rappelle que la dénomination d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer la salle polyvalente. Il est proposé le nom de « L'Espace François SIMON » afin d'honorer M. François SIMON qui fut Maire de Carolles de 1995 à 2001.

Il rappelle qu'il a eu l'accord de la famille. Il expose pourquoi il propose ce nom :

- C'est le souhait de se situer dans l'héritage des anciennes équipes,
- François Simon a participé à la défusion et à l'autonomie de Carolles

Vincent Railliet renforce son hommage en soulignant que c'est un homme de grande valeur et qui a beaucoup travaillé pour Carolles.

Véronique Fagart rappelle son implication notamment dans la restauration du tableau de l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ NOMME la salle polyvalente « Espace François SIMON »

↳ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y afférent.

DELIBERATION N°09/12/2020-05

DATE OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL LA GUERINIERE SAISON 2021 ET RENFORT SAISONNIER

Le Code général des collectivités territoriales rappelle qu'il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du Camping et de l'espace résidentiel et ainsi, le recrutement du personnel saisonnier.

Monsieur le Maire rappelle que le camping est important et, pour relancer le camping après la Covid 19, et après discussions avec les usagers du camping, il propose de modifier la date de fermeture notamment pour l'espace résidentiel pour profiter des lieux. Les dates sont les suivantes :

- ouverture du camping et de l'espace résidentiel à compter du 02/04/2021
- la fermeture du camping le 02/11/2021
- la fermeture de l'espace résidentiel le 14/11/2021.

François Rosselin informe qu'une animation cirque pour l'école viendra s'installer fin mai sur le camping et qu'il y aura aussi une journée vélo dont la date reste à définir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ DECIDE de l'ouverture et la fermeture selon les dates ci-dessus
- ↳ AUTORISE M. le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer toutes les pièces afférentes

DELIBERATION N°09/12/2020-06 **PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLARITE 2019-2020 – ECOLE DE SARTILLY**

Dans la mesure où il n'existe pas de capacité d'accueil suffisante dans la commune de résidence, cette dernière a obligation de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune, il s'agit du forfait scolaire.

M. Emmanuel Pezres précise que la capacité d'accueil existe mais pas les moyens humains du fait de la décision académique de ne pas ouvrir de classe de CM1 et CM2.

Ainsi, le Maire de Sartilly a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Sartilly pour 1 enfant de Carolles scolarisé en CM2, pour l'année scolaire 2019-2020, établit comme suit :

- forfait scolaire pour un montant de 628.13 € par élève hors TAP (Temps d'Activité Périscolaire)
- forfait scolaire pour un montant de 648,82 € par élève avec TAP (Temps d'Activité Périscolaire)

Les frais liés au TAP n'entrent pas dans le champ des dépenses obligatoires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ ACCEPTE la prise en charge du forfait scolaire d'un montant de 628.13 € pour un enfant scolarisé hors TAP, ces frais n'étant pas des dépenses obligatoires.

M. le Maire informe que la courbe des prévisions des effectifs est ascendante, il faut envisager l'avenir.

DELIBERATION N°09/12/2020-07
AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES et DESIGNATION DE SES
REPRESENTANTS

Laurent Toury informe que l'AVAP est une démarche initiée par Granville, Jullouville, Saint Pair sur Mer et Carolles. Cette étude est non aboutie à ce jour.

L'AVAP permet une protection de patrimoine des communes.

M. le Maire informe que les autres communes ont délibéré favorablement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 ;

VU les articles 75 et 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine codifiés aux articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, L300-2, L313-1 et suivants ; R.126.-1 à 3 ; R.421.-38-2 à R.421-38-10 ; R.430-12 à 15 ; L.5216-5I2°; L.5211-5 III ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé en mai 2017 et modifié en mars 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Carolles en date du 1^{er} avril 2016 instituant la constitution d'un groupement de commande ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'étude de création d'une AVAP à l'échelle des quatre communes de Granville, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles ;

CONSIDERANT la nécessité de demander auprès de la DRAC une prorogation des subventions avant le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT donc la nécessité de renouveler le groupement de commande initialement institué en mars 2016 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ APOUVE la démarche de création d'une AVAP à l'échelle des 4 communes à savoir Granville, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles, afin de pouvoir

poursuivre l'étude pour l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

↳ RECONSTITUE le groupement de commandes entre les quatre communes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

↳ DESIGNER Laurent TOURY et Georges LOURDAIS représentants titulaires pour représenter la commune au sein de la commission CLAVAP.

↳ DESIGNER Laurent TOURY représentant titulaire et Georges LOURDAIS suppléant pour représenter la commune au sein de la commission AD HOC, liée au groupement de commandes

↳ AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et des autres partenaires financiers, le cas échéant.

↳ AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°09/12/2020-08
RECRUTEMENT D'UN RENFORT SAISONNIER 2021 AUX SERVICES
TECHNIQUES

Vincent Railliet explique qu'il faut un contrat d'une durée plus longue que les années précédentes pour le bon fonctionnement du service technique.

M. le Maire informe qu'avec seulement 2 titulaires au service technique, il est impossible d'entretenir correctement la commune et il faut rattraper les retards.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un saisonnier non permanent pour un accroissement temporaire d'activités aux services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2021 inclus dans les conditions prévues à l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré 376 du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ AUTORISE M. le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services et à signer les documents afférents

↳ INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N°09/12/2020-09
PAIEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT 25 % DU BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGETS ANNEXES-2020

M. le Maire rappelle que ceci n'est qu'une mesure de prudence.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) et la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget 2021 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2021 comme suite :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	BUDGET TOTAL 2020	25% BUDGET	PROPOSITION
CHAPITRE 20	16 006.83	4 001.70	4 000.00
CHAPITRE 21	218 617.30	54 645.32	54 600.00
CHAPITRE 23	1 300 490.81	325 122.70	200 000,00

<u>BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES JAUNETS</u>	BUDGET TOTAL 2020	25% BUDGET	PROPOSITION
CHAPITRE 23	62 519.32	15 629.83	5 000.00

<u>BUDGET ANNEXE L'AUBERGE</u>	BUDGET TOTAL 2020	25% BUDGET	PROPOSITION
CHAPITRE 21	6 600.00	1 650.00	1 000 .00

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

↳ AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal, budget annexe Résidence les Jaunes et au budget annexe Auberge de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessus

↳ que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2021

↳ l'inscription des crédits aux différents budgets : principal et annexes lors de leur adoption.

DELIBERATION N°09/12/2020-10
DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des écritures en dépenses et en recettes constatées ce jour, il est demandé de procéder à certains ajustements comptables.

M. le Maire propose de modifier les inscriptions comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
014	73929	Attribution de compensation	4 500.00
011	615231	Construction	- 4 500.00
		TOTAL	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
23	2315	Constructions	71 500.00
		TOTAL	71 500.00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
16	1641	Emprunts	60 000.00
	10222	F.C.T.V.A	6 800.00
10	10226	Taxe d'aménagement	4 700.00
		TOTAL	71 500.00

Vu le CGCT,
Vu le budget voté le 13 mars 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE la décision modificative N° 3 comme indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël

Amandine Fogal informe qu'un marché de Noël aura lieu le 20 décembre prochain avec plus d'une quinzaine d'exposants (alimentation, bijoux, céramique) C'est une note positive de fin d'année.

Véronique Fagart précise que les Carollais sont ravis qu'il ait lieu.

François Rosselin rappelle qu'il n'y aura pas de déambulation des exposants, qu'il faut respecter les gestes barrières.

Vicktor Maes salue et remercie tous les exposants qui sont là toute l'année et qui reviennent le 20 décembre.

M. le Maire remercie Vicktor Maes pour son énergie et l'organisation du marché.

François Rosselin remercie Dany Desfrères et Amandine pour le travail sur les contes.

Dany Desfrères doit récupérer les contes notamment auprès des enfants de l'école. Il y aura un enregistrement pour diffusion sur le marché et une distribution du recueil sur le marché.

Petites marées

François Rosselin informe qu'il y a un accord de principe. C'est un projet collaboratif avec le Festival Grandes Marées Jullouville, Carolles, Saint Pair sur Mer et Avranches ?

Il espère avoir 2 à 3 concerts dans l'année. Une réunion avec les différents acteurs aura lieu pour la signature d'une convention.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de subvention pour 2021 pour l'association Grandes Marées

Il salue le partenariat entre la commune, la communauté de communes de Granville Terre et Mer et l'école de Musique.

Un professeur de musique interviendra dès janvier 1 h par semaine à l'école avec pour finalité, de monter sur scène avec un artiste de grande qualité

Plan Vélo

Vincent Railliet rappelle la mise en place d'une newsletter sur le site. Elle sera envoyée par mail mensuellement. La 1^{ère} sera envoyée dès décembre.

La commune a obtenu une subvention « ALVEOLE » pour les stations qui seront installées devant l'école, dans le bourg et à la plage.

M. le Maire informe que l'aménagement d'un plan vélo est en cours sur les communes de Jullouville, St Pair sur Mer et Champeaux.

Vincent Railliet informe qu'un début de réflexion a eu lieu aussi avec la commune de Sartilly.

Une enquête a été menée, il y a eu une vingtaine de retour pour savoir quelles sont les attentes des Carollais en terme de plan vélo. La publication des résultats aura lieu en janvier.

Repas de Cheveux Blancs

Vincent Railliet annonce qu'au vu du contexte actuel dû au COVID 19, l'annulation du repas « des Cheveux Blancs » et pose la question si une solution de remplacement est prévue pour les personnes âgées et isolées.

M. le Maire propose une idée : le panier repas, mais compliqué à mettre en place du fait de limiter le nombre de contact.

En 2021, il est prévu plus de projet en plus du repas des aînés.

Dany Desfreres informe que dans le cadre des contes, les enfants de l'école ont réalisé des cartes de vœux qui seront ensuite distribuées par les élus à chaque personne âgée.

Antenne Relais

Georges Lourdais pose la question sur l'avancement de l'antenne relais orange

M. Mansour indique qu'une rencontre a eu lieu avec les habitants et avec Mme le Maire de Champeaux. Pas d'autres informations depuis 3 semaines.

Le Kernza

Emmanuel Pezres informe que Carolles est un territoire expérimental pour le Kernza. Le Kernza est une céréale qui peut être utilisée notamment dans les constructions.

Des personnes intéressées et importantes se sont déplacées et avec les honneurs de la presse locale, nationale et de la radio.

M. Mansour remercie Vicktor Maes.

Vicktor Maes indique qu'il y avait beaucoup de monde présent, qu'il y a eu une réelle prise de conscience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.